Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Port-Valais porte à la connaissance du public que Mme KHUMPUN DUQUENE Maliwan, domiciliée au Bouveret, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements : Parcelle n° 21

Route Cantonale 27, 1897 Le Bouveret

Enseigne : Chez Mali-Thaï

Prestations : Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à

consommer sur place, mets à emporter et/ou à livrer, boissons avec alcool à emporter et/ou

à livrer

Heures d'ouverture : Du mardi au dimanche de 11h30 à 21h00

Début de l'activité : Dès autorisation

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Port-Valais, le 24 septembre 2025

L'Administration communale